



Un potager urbain est un jardin potager au cœur d'un quartier d'habitation. Le terrain est découpé en petites parcelles distribuées aux jardiniers habitants des immeubles alentours. Pas besoin d'être expert en jardinage pour disposer d'une parcelle, la taille modeste des lopins de terre permet à chacun de cultiver ses fruits et ses légumes – ou même des fleurs. Le potager urbain est accessible aux personnes intéressées lorsqu'un jardinier se trouve sur le site.

CHARTRE DU JARDINIER URBAIN

JE FAIS VIVRE MON POTAGER URBAIN

Je m'engage à participer au plantage, à la récolte et à la vie communautaire du potager urbain, en organisant par exemple des événements conviviaux.

JE JARDINE DE MANIERE BIOLOGIQUE

Je m'engage à protéger les milieux naturels et utiliser des produits naturels pour prendre soin de mon jardin.

JE FAVORISE LA BIODIVERSITE

Je m'engage à planter des espèces adaptées à ma région, de préférence locales et dans la mesure du possible des variétés anciennes, tout en prêtant une attention particulière à la faune vivant dans le jardin.

JE PRATIQUE LE COMPOSTAGE

Je m'engage à utiliser les déchets de mon jardin pour en faire du compost, ainsi qu'à l'entretenir et à l'utiliser.

J'UTILISE L'EAU DE FACON RATIONNELLE

Je m'engage à utiliser l'eau parcimonieusement, selon mes besoins et en tenant compte de mon environnement.

La Charte du jardinier urbain est accompagné de cinq fiches thématiques qui donnent de multiples conseils utiles pour faire du potager urbain un projet durable !



CHARTRE DU JARDINIER URBAIN

L'inscription des jardiniers se fait dans l'ordre d'arrivée des demandes gérées par la commune (Service technique, Madame Catherine Gerosa, tél. 022 920 99 61, c.gerosa@grand-saconnex.ch). La mise à disposition d'une portion de terrain est soumise aux conditions suivantes :

- Habiter dans un rayon de **5 minutes** à pied ou à **500 mètres** du potager urbain. Tout changement de domicile requiert d'être signalé. En cas de déménagement hors de ce rayon, la parcelle doit être restituée.
- S'acquitter d'une taxe unique d'inscription de **20 francs** ainsi que d'une cotisation annuelle de **3 francs** par mètre carré. Le règlement annuel de cette cotisation renouvelle tacitement le contrat.
- Entretenir le potager en cultivant des légumes, des fruits, des fleurs, des arbustes à baies ou des herbes aromatiques. Laisser sa parcelle en friche ou y faire pousser des arbres ou du gazon implique la perte du droit d'en disposer.
- N'installer sur sa parcelle aucun élément fixe (coffre à outils, cabanon, abris, clôtures intérieures, dallage, serres, etc.).
- Renoncer à introduire des animaux domestiques à l'intérieur du potager urbain.
- Annoncer l'éventuelle résiliation dans le délai fixé au **30 septembre** de chaque année auprès du Service technique. Il n'est en aucun cas possible de se faire remplacer par une autre personne.

INSCRIPTION

Je choisis une parcelle de :

7m²

10m²

20m²

40m²

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du potager urbain et m'engage à respecter la charte du jardinier urbain.

Signature :